



Conseil d'administration - Séance du 12 mars 2015

Délibération n° CA-2015-004

RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CADRE PARTENARIAL POUR UNE
GOUVERNANCE DES HAUTS : PARTICIPATION DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION
AU SECRETARIAT GENERAL DES HAUTS

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.331-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion ;
- Vu la Charte du parc national de La Réunion approuvée par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 ;
- Vu le Décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-386/SG/DRCTCV4 du 9 mars 2015 constatant les adhésions à la Charte du parc national de La Réunion ;
- Vu la délibération n° CA/R/2015-54 du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du Secrétariat général des Hauts ;
- Vu le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts et la mise en place d'un Secrétariat général des Hauts signé le 23 février 2015 entre l'État, la Région et le Département ;

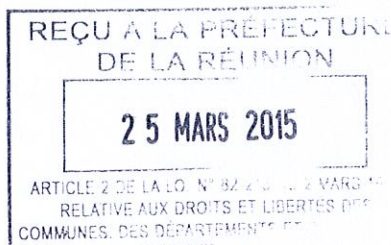
Sur le rapport de Madame la Directrice du Parc national de La Réunion,

PREND ACTE du schéma de gouvernance partagée pour les Hauts mis en place en vue de coordonner la politique d'aménagement et de développement des Hauts de La Réunion à compter du 1er Février 2015, et notamment de la création du Secrétaire Général des Hauts, qui constitue l'outil commun de mise en œuvre au quotidien des actions et projets arrêtés dans le cadre stratégique partagé. ;

VALIDE la participation du Parc national à ce dispositif à hauteur de deux équivalents temps plein (ETP) ;

DONNE DÉLÉGATION au Président du Conseil d'administration et à la Directrice du Parc national de La Réunion pour négocier et signer la convention quadripartite prévue à l'article 2 du protocole susvisé pour définir les modalités techniques de financement et de mise à disposition des agents au Secrétariat Général des Hauts ;

Adopté à la Plaine-des-Palmistes, le 12 mars 2015.



Le Président du Conseil d'administration


Daniel GONTHIER

La Directrice


Marylène HOARAU

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	